Cas 12: Les frères Bensalah Cas de synthèse

M. Ahmed Bensalah, est associé à 55% d'une SNC au capital de 750000 sise au 45 Av. Stendal, Casablanca, il en assure la gérance. La société est spécialisée dans la commercialisation de produits cosmétiques et de matériel paramédical. Le reste du capital est détenu par sa femme (15%), et son frère Farid Bensalah (30%) celui-ci est représentant commercial de la société, il assure la promotion des produits.

M. A. Bensalah est, en outre, propriétaire immobilier, il possède un immeuble sis à Sidi Maarouf, un terrain agricole dans la région de Benslimane, et il gère un portefeuille de valeurs mobilières.

M. A. Bensalah vous contacte et vous propose de l'aider à établir sa déclaration de !'IR au titre de l'année 2023, et à calculer sa charge fiscale globale au titre de la même année. Il met à votre disposition les informations suivantes :

Données relatives à l'entreprise familiale :

Au titre de l'année 2023, la société a réalisé un bénéfice comptable de 76850, alors qu'au titre de l'exercice précédent, son activité s'est soldée par une perte fiscale de 42000 (dont 25% correspondant à des dotations aux amortissements). Les éléments suivants ressortent du CPC del'entreprise :

Les produits :

- Ventes: 4324000
- Produits accessoires : 317800
- Produits financiers : 17000, il s'agit de dividendes distribués par une société non cotée.
- Produits de cession d'immobilisations: 53300

Les charges :

- Salaire brut annuel de M. Aluned Bensalah : 182000, composé des éléments suivants :

- oSalaire de base : 150000
- oPrirne d'ancienneté : 18000
- Allocations familiales : 7200
- oFrais de fonction justifiés : 6800

- Salaire brut annuel de M. Farid Bensalah : 155000
- Le compte courant de M. F. Bensalah est créditeur au cours de l'exercice 2023 de 335000 dh, somme rémunérée à 31070, le taux autorisé est de 1,42%.
- Une facture portant sur des frais d'entretien d'un montant de 10316,67 dh HT a été payée en espèces.
- Frais de déplacement de M. F. Bensalah: 6500 TTC.
- Amortissement du local où la société est installée : 1200000 x 5% = 60000. la valeur du terrain intégrée à la base amortissable est de 400 000.
- Intérêts sur des crédits de trésorerie; 11453, la banque a appliqué un taux de 11,5%.
- Dotation aux provisions pour risques divers : 23 500.
- Dotation aux amortissements d'une voiture Toyota Corolla inscrite au bilan del'entreprise depuis le mois de mars 2020, et mise à la disposition de M. F. Bensalah; 345000 x 20% = 69000.
- Don par chèque au profit de la fondation Mohamed V pour la solidarité; 21000.
- Une majoration pour paiement tardif de la TVA du mois d'octobre : 1045.

Les propriétés immobilières :

- L'immeuble a été acquis en 2013, il est composé de 4 magasins au rez-de-chaussée et de 10 appartements.
- Les magasins sont loués nus à une entreprise commerciale qui les utilise comme entrepôt ; 4500 chacun mensuellement.
- Les appartements sont loués nus à 3200 Dh par mois chacun, sauf :
  - o Le N°5 mis à la disposition de Saad Bensalah, fils du propriétaire et qui poursuit ses études dans une école d'architecture,
  - oLe N°7 et le N°8 libérés fin 2022.
- Les locataires ont du supporter au cours de l'année divers frais de réparation d'un montant total de 32500 ainsi que la

taxe des services communaux; 12430. M. A. Bensalah a payé les frais de jardinage; 12000 dh et des frais liés au

nettoyage des parties communes; 4600.

- Le terrain agricole est loué à un éleveur de chevaux pour 105000 dh par an.
- En novembre 2023, M. A. Bensalah a procédé à la cession de l'appartement N°7, à 1150000, frais de cession : commission 1 %, frais divers 3400 Dh. Le prix d'acquisition de cet appartement est estimé à 760000. Frais d'achat; droits d'enregistrement 4%, honoraires 1%, conservation foncière 1 %, droits de timbres 650 dh. Le coefficient de réévaluation correspondant à l'année 2013 est de 1,106.
- Il a établit, au cours du même mois un acte de donation de l'appartement N°8 en faveur de sa femme. L'appartement est du même standing que celui qui a été cédé. Les frais d'acte s'élèvent à 8650 dh.

Le portefeuille de valeurs mobilières :

Ce portefeuille est géré en dehors de l'activité professionnelle ;

- Il est constitué de 5000 actions cotées acquises en avril 2021, à 205 dh le titre et 7500 obligations d'une valeur nominale de 100 dh.
- Le taux d'intérêt sur les obligations est de 5,4%, et la société cotée a distribué un dividende de 21 dh par action.
- En mai 2023, M. Bensalah a vendu la moitié de ses actions au prix unitaire de 275 dh par titre. Les frais de transaction sur les titres boursiers sont de 0,5%.

M. A. Bensalah est marié et père de trois enfants de moins de 20 ans. Il cotise, à titre personnel à une assurance retraite pour 12500 dh par an.

1. **Déterminer le revenu global imposable de M. A. Bensalah.**
   Et procéder à la liquidation de l'IR correspondant.
2. **Quel est le montant de la charge fiscale globale**

Corrigé 12:

Les frères Bensalah

Cas de synthèse :

1. Le revenu global imposable

1.1. Les revenus professionnels

Le résultat fiscal

1 **Eléments**	+	-
Résultat comptable	76850 1	
Produits		
Ventes : éléments imposables.		
Produits accessoires: éléments imposables.		
Dividendes : retenue à la source de 15% libératoire de l'impôt.		17000
Produits de cession d'immobilisations: produits non courants imposables.		
1 **Charges**		
Salaire annuel de M. A. Bensalah (gérant) : il s'agit du principal associé dont le salaire est exclu de la déduction fiscale.	1820 00	
Salaire de M. Farid Bensalah (représentant commercial) : le **salaire correspond** à un travail effectif, il constitue une charge déductible.		
Intérêt sur le compte d'associé : ils sont déductibles dans la limite de l'apport en		

capital de l'associé et du **taux d'intérêts autorisé.** Intérêts comptabilisés : 33 500 Intérêts déductibles : 750 000 x 30% x 2,5% = 5 625 RéintéPTation : 33 500 - 5 625 = 27 875	278 75	
Facture payée en espèces : la déduction fiscale des charges payées en espèces se fait dans la limite de 10 000 TTC (8 333 HT) par fournisseur et par jours (100 000 dh TTC par mois et par fournisseurs) Réintégration : 14 423 - 8 333 = 6150	61 50	
Frais de déplacement : la TVA **n'étant** pas récupérable, ces frais sont déductibles TTC.		

Amortissement du local : la dotation doit etre calculée sur le coût de la construction hormis la valeur du **terrain;** Dotation déductible : (1200000- 400000) x 5% = 40000 Dotation comptabilisée : 60000 Réintégration : 20000	20000	
Intérêts sur les crédits de trésorerie : charge déductible.		
Dotation aux provisions pour risques divers: en l'absence de précision quant à la nature des risques encourus et au montant des pertes probables, la dotation doit être réintégrée.	23500	
Dotation pour amortissement de la voiture :		

il s'agit d'une voiture de transport de personnes, la dotation est limitée à: 300000 x 20% = 60000, soit une réintégration de 9000.	9000	
Don au profit de la fondation Mohamed V pour la solidarité : charge déductible.		
Maioration pour paiement tardif de la TVA : à réintégrer.	1045	
Total	346420	17000
Résultat fiscal proviso ire Déficit hors amortissements (42000 x 75%) Amortissement différés (42000 x 25%)	329420	31500 10500
Résultat fiscal	287420	

Le résultat fiscal fera, en tant que revenuprofessionnel, l'objet d'une declaration avant le erm ai 2024.il Subira l'impot selon le barème progressif.

Au titre de son revenu professionnel, et en sa qualité de principal associé, M. Ahmed Bensalah doit acquitter une cotisation minimale au plus tard le 31 janvier 2024.

CM= 0,5% (4 324 000 + 317 800) = **23 209**

Le montant de la cotisation minimale sera imputé sur l'IR correspondant aux revenus professionnels.

1.2. Les revenus salariaux

Le salaire brut annuel (SB)

Eléments	**Montants**
Salaire de base	150000
Prime d'ancienneté	18000
Frais de fonction justifiés	6800
Salaire brut	**174800**

Le salaire brut imposable (SBI)

Les éléments exonérés :

- Les frais de déplacement justifiés : 6 800
- SBI = 174800 - 6800 = **168000**

Le salaire net imposable

SNI = SBI - déductions sur salaire

Les déductions sur salaires :

- Déductions pour frais professionnels :
  FP = 20% x 168000 = 33600,
  on retient le maximum **30000**
- Cotisations salariales pour prestations sociales :
- Le SBI annuel est supérieur à 72000 dh (6000 x 12), on retient: 72000 x 4,48% = 3225,60
- Cotisations à l'AMO: 168000 x 2,26% = 3796,80
- Déductions sur salaire

Eléments	Montants
Déduction pour frais professionnels	30000
Prestations sociales	3225,60
AMO	3796,80
Total déductions sur salaire	37022,40

- SNI = 168000 - 37022,40 = 130977,60
- L'impôt brut :
- IB = SNI x taux - somme à déduire
- IB = 130977,60 x 34% - 17200 = 27332,38
- L'impôt net :
- IN = IB - déductions sur impôt
- IN= 27332,38 - (360 x 4) = 25892,38 soit **25893**
- L’IR salarial est retenu à la source mensuellement sur le salaire de M. Bensalah et verse au Trésor Public.Mais, vu que M. Bensalah dispose d’autres revenus, son salaire fera l’objet de la declaration annuelle de revenue au meme titre que le revenue professionnel. le salaire à declarer est le salaire net imposable (130977,60). L'IR salarial retenu à la source (25*893)* constitue un crédit d'impôt à récupérer sur l'IR

global.

1.3. Les revenus fonciers

Revenu foncier urbain :

Le revenu foncier brut (RFB) :
Loyers des magasins : 4500 x 4 x 12 = 216000
Loyers des appartements : 3200 x 7 x 12 = 268800
La valeur locative de l'appartement mis par le propriétaire à la disposition de son fils est exonérée.

RFB = 216000 + 268800 = 484800

Le revenu foncier brut imposable (RFBI) :

Afin de rectifier le montant brut des loyers :

- On ajoute les frais payés par les locataires et qui incombent au propriétaire : 32500.
- On retranche les frais qui incombent aux locataires et qui sont payés par le propriétaire :

12000 +4600 =16600

RFBI = 484800 + 32500 - 16600 = 500700

Le revenu foncier agricole

Loyer du terrain agricole : **105000**

Le revenu foncier global imposable :

5**00700+105000=605700**

Pour le recouvrement de l'impot sur les revenus fonciers, l'IR du au titre des loyers verses par la société doit, en principe faire l'objet d'une retenue à la source opérée par celle-ci. Mais vu que le contribuable a opté pour le paiement spontané de cet impot, le recouvrement de l'IR sur l'ensemble de ses revenus fonciers se fera par voie de paiement spontané.
Revenu foncier global imposable: 605700
IR du= 605700x15%=90855
La declaration et le paiement doivent intervenir avant le premier Mars 2024.

1.4. Les profits fonciers

a. Le profit sur la vente de l'appartement N°7 :

Prix de cession : 1150000
Frais de cession : 1150000 x 1 % + 3400 = 14900
Prix net de cession : 1150000 - 14900 = **1135100**
Prix d'acquisition : 760000

Frais d'acquisition :
Honoraires : 760000 x 1 % = 7600
Droits d'enregistrement : 760000 x 4% = 30400
Conservation foncière : 760000 x
1 % = 7600 Droits de timbre :
650

Total des frais d'acquisition
reels 46250
Frais d'acquisition forfaitaires :
760000x15%=114000

Le montant des frais justifiés est inférieur au montant forfaitaire, on retient ce dernier.

Coût d'acquisition: 760000 + 114000 = 874**000**

Coût d'acquisition réévalué :

874000 x 1,106 = 966644

Profit foncier = 1135100 - 966644 = 168456
Soit 168460

L'impôt au taux de 20% : 168460x 20% = 33692

Cotisation minimale (3%) : 1150000 x 3% = 34500

L'impôt dû correspond à la cotisation minimale, soit 34500 à payer dans les 30 jours suivant la date de cession.

b. Le profit sur la donation de l'appartement N°8

Dans le cas de la donation le profit foncier est déterminé de la même façon que dans celui de la cession, par la différence entre la valeur vénale de la propriété au moment de la donation et son coût d'acquisition actualisé.

Toutefois le profit constaté à l'occasion de la donation est exonérée de l'impôt lorsque celle-ci est réalisée entre ascendants et descendants, entre époux ou entre frères et sœurs.

1.5. Les revenus de capitaux mobiliers

Les dividendes : 5000 x 21 = **105000**
IR retenu à la source sur les dividendes :
105000 x 15% = 15750

Cette retenue à la source est libératoire de l'impôt. Les intérêts: 7500 x 100 x 5,4%= 40500

IR retenu à la source sur les intérêts :

40500 x 30% = **12150**

1.6. Les profits de capitaux mobiliers

Profit sur cession des actions :
Prix de cession : 2500 x 275 = 687500
Frais de cession: 687500 x 0,5% = 3437,50
Prix net de cession : 687500 - 3437,50 = 684062,50

Prix d'acquisition : 2500 x 205 = 512500
Frais d'acquisition: 512500 x 0,5% = 2562,50
Coût d'acquisition : 512500 + 2562,50 = 515062,50

Profit net sur cession des actions :
684062,50 - 509937,50 = **169000**

Impôt retenu à la source :

169000 x 15% = 25350

La retenue à la source est calculée au taux de 15% libératoire parce qu'il s'agit d'actions cotées à la bourse des valeurs (le taux est de 20% lorsque la cession porte sur des actions non cotées). Le recouvrement de l'impôt est opéré par voie de retenue à la source étant donné que ces titres doivent obligatoirement être gérés par un intermédiaire financier agréé.

2. Calcul de l'IR

2.1. Le revenu global imposable

Le revenue qui fera l'objet de la declaration annuelle du mois d'avril (avant le 1/5/2023) et qui subit le barème normal de l'impot comprend le résultat de la société (revenue professionnel) et le salaire net imposable de M. A. Bensalah

2.2. Calcul de l'impôt

Le revenu net imposable :
RNI = RGI - déductions sur revenu RNI= 418397,60 - 12500 = 405897,6 soit 405900

L'impôt brut:
IB = RNI x taux - somme à déduire
=405900x 38% - 24400 = 129842

Impôt net:
IN= IB - déductions sur impôt
= 129842- 360 x 4 = 128402

L'impôt dû au titre de 2023 est de 128402

lmputatiàn de !'IR salarial retenu à la source :

128402 - 25893 = **102509**

Récupération de la cotisation minimale

La cotisation minimale est à imputer sur !'IR correspondant aux revenus professionnels ***(IRp).***

IRp = IN x (revenu professionnel/ revenu net imposable)

IRp = 128402x(287420/405900) = **91165,42**

L'impôt correspondant aux revenus professionnels est de 91165,42. Son montant est supérieur à celui de la cotisation minimale (23 209). Celle-ci peut donc être récupérée en totalité.

L'impôt restant dû: **102509 - 23209 = 79300**

3. **La charge fiscale globale**

Revenu	Montant	IR du
Revenu professionnel	287420	102509
Salaire net imposable	130977,6	25893
Revenu foncier	605700	90855
Profit foncier	168460	34500
Dividendes	105000	15750
Intérets	40500	12150
Profit de capitaux mobiliers	169000	25350
Total	1507057,6	307007